



DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 018 / 2570

**Objet : Convention d'occupation précaire et révocable
avec Madame Catherine CHAMAGNE**

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 5° chargeant le maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire et révocable établi entre la commune de Cabriès et Madame Catherine CHAMAGNE ;

Considérant la nécessité d'assurer une solution temporaire de logement pour Madame Catherine CHAMAGNE, dans le cadre d'une occupation précaire et révocable ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation précaire et révocable avec Madame Catherine CHAMAGNE, portant sur la mise à disposition d'un logement sis allée du Golf à Cabriès, pour une durée de six (6) mois à compter de la signature de ladite convention, moyennant une redevance mensuelle de 300 €.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée Madame Catherine CHAMAGNE et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 13 FEV. 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260213-DEC_2026_018-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026